



Chèque-service d'accueil

Pièces à produire selon les cas:	
Les primos-arrivants en provenance de l'étranger doivent fournir : <ul style="list-style-type: none">• attestation établie par la "Zukunftskeess" prouvant qu'une demande d'allocations familiales a été introduite	
Revenu à considérer en fonction du ménage:	
A	Si les parents vivent ensemble avec l'enfant dans un ménage est considéré : <ol style="list-style-type: none">1. le revenu des parents avec lequel l'enfant vit dans un ménage
B	Si les parents de l'enfant ne vivent pas ensemble dans un même ménage est considéré: <ol style="list-style-type: none">1. le revenu du parent qui a l'enfant à sa charge ainsi que ;2. la pension alimentaire versée par l'autre parent ayant reconnu l'enfant. → Si aucune pension alimentaire n'est perçue, le requérant doit signer une déclaration sur l'honneur
C	Dans un ménage recomposé sont considérés : <ol style="list-style-type: none">1. le revenu du parent vivant avec son enfant dans ce ménage ;2. la pension alimentaire versée pour le compte de cet enfant ; → Si aucune pension alimentaire n'est perçue, le requérant doit signer une déclaration sur l'honneur3. le revenu du nouveau conjoint, partenaire ou concubin vivant avec lui dans le ménage.
Les parents produisent les pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none">• le bulletin de l'impôt sur le revenu le plus récent	
Au cas où les parents ne peuvent pas produire le bulletin d'impôt : <ul style="list-style-type: none">• certificat de revenu le plus récent établi par l'Administration des Contributions directes• ou les 3 fiches mensuelles de rémunération les plus récentes	
Pièces à fournir selon les cas : <ul style="list-style-type: none">• certificat annuel le plus récent de pension (CNAP)• certificat annuel le plus récent de chômage (ADEM)• certificat de revenu le plus récent du Centre Commun de la Sécurité Sociale• au cas où vous êtes dans l'impossibilité de fournir les pièces mentionnées, vous devez présenter d'autres pièces attestant vos revenus	

Le tarif maximum est appliqué lorsque les parents ne souhaitent pas communiquer les données sur la situation des revenus du ménage